
DÉCISION N°2023.08.71 D

Objet : Fourniture d'un système de contrôle et d'accès pour le parc de stationnement de Saint Martin – Avenant n°1.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal donnée au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.741 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie VERCHERE dans les domaines de la Mobilité, de l'accessibilité et de la Prévention des Risques et plus particulièrement pour la gestion des parkings, y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil de passation des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget;

Vu le marché n°220078 conclu le 5 septembre 2022 avec l'entreprise SCHEIDT&BACHMANN ;

Vu le budget général de la ville de Montélimar et notamment le compte 8221-842 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un montant de 51 216,70 euros H.T. pour ce qui concerne la fourniture, l'installation et la garantie des matériels et pour un montant de 12 400,00 euros H.T. pour ce qui concerne la maintenance (sur une durée de cinq ans) ;
- Que les prestations de câblage étant moins importantes que prévu il convient de faire un avenant sans que cela entraîne toutefois une modification de plus de dix (10%) pour cent du montant initial du marché ;

Le Maire de Montélimar,

Envoyé en préfecture le 30/08/2023
Reçu en préfecture le 30/08/2023
Publié le **30 AOUT 2023**
ID : 026-212601983-20230830-202308_71D-AR

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un avenant n°1 au marché de fourniture d'un système de contrôle et d'accès pour le parc de stationnement de Saint Martin avec SCHEIDT&BACHMANN, ayant son siège social situé, 201 rue Jules Ferry, 95 360 MONTAGNY.

Article 2°- Le montant de cet avenant qui concerne uniquement la fourniture, l'installation et la garantie des matériels est de - 2 083,33 euros H.T. soit -2 500,00 euros T.T.C. ce qui ramène le montant initial de 51 216,70 euros H.T. soit 61 460,04 euros T.T.C. à 49 133,37 euros H.T. soit 58 960,04 euros T.T.C. (TVA au taux de 20,00 %).

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le **30 AOUT 2023**

Le Maire



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Sylvie VERCHÈRE